



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rég
i
Mon
de



19027739

DÉPOSE AU GREFFE LE

08 FEV. 2019

Greffe
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT-DIVISION-TOURNAI

N° d'entreprise : **0677.548.661**

Dénomination

(en entier) : **FEDERATION DES SOCIETES HORTICOLES DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
SECTION MONS-TOURNAI**

(en abrégé) : **FSH Section MONS-TOURNAI**

Forme juridique : **ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Siège : **Rue D'Ally, 18 7911 Moustier-Les Frasnes**

Objet de l'acte : **Modifications**

1/ A la suite de la réunion du conseil d'administration, de l'ASBL FSH section Mons-Tournai en date du 29 janvier 2019, le conseil d'administration nomme ses administrateurs pour une durée indéterminée en qualité de :

Président : AUQUIER Etienne
Coprésident : DELBECQ Michel
Vice-présidente et secrétaire adjointe : VERHOYE Véronique
Trésorier : GALAND Willy
Secrétaire : CAMBIER André
Membre : LAMBERT Françoise

2/ Chapitre 2 article 6, il faut lire que chaque société n'est plus actuellement redevable d'une cotisation annuelle et ne peut prétendre à une indemnité pour frais de déplacement.

3/ Chapitre 3 article 12, il faut lire l'assemblée générale est composée du conseil d'administration et de tous les membres affiliés. Elle est présidée par le Président du conseil d'administration, ou s'il est absent par le Coprésident. L'assemblée est tenue une fois l'an et a lieu dans le courant du mois de juin.

4/ Chapitre 4 article 17, le conseil d'administration peut déterminer une cotisation exceptionnelle à payer par les membres adhérents, dans le cas d'une non perception de subventions, elle peut atteindre un maximum de dix euros par an.

5/ Chapitre 5 article 22, Le conseil d'administration désignera un expert comptable pour vérifier les comptes et les présenter annuellement aux services financiers.

DELBECQ MICHEL, COPRÉSIDENT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature